

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 13 janvier 2026 à 19 h.

Sont présents : M. François Gagné, conseiller au siège no 1
M. Roger Côté, conseiller au siège no 2
Mme Magalie Beaudoin, conseillère au siège no 3
M. Marc Champagne, conseiller siège no 4
M. Michael Gagné, conseiller au siège no 5
M. François Duclos, conseiller au siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025
- 5- Dépôt du rapport de dépenses payées au cours du mois de décembre 2025
- 6- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de décembre 2025
- 7- Courrier
- 8- Rapport de voirie
- 9- Dépôt du registre public des déclarations 2025 relatif au code d'éthique et de déontologie
- 10- Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt N°236-2026 décrétant un emprunt de 955 344 \$ pour les travaux de réfection du chemin Gosford Nord – segment 5
- 11- Mandat de représentation devant la cour municipale
- 12- Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2026
- 13- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2026
- 14- Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 15- Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 159 300 \$ qui sera réalisé le 11 février 2026 – Règlement d'emprunt 199-2020
- 16- Programme d'assistance financière municipale de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ)
- 17- Contribution financière au Groupe scout de Thetford
- 18- Ventes pour taxes : autorisation d'envoi d'avis aux propriétaires étant en défaut de paiement
- 19- Autorisation de signature de la Convention d'aide financière relative au projet de réfection du chemin Gosford Nord Segment 5 – Dossier n°EJE69473
- 20- Demande de reconduction de partenariat avec le Festival Contabadour
- 21- Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 22- Demande de permis PIIA | 36 rue des Fondateurs
- 23- Demande d'usage conditionnel (résidence de tourisme) | 1077, route du Lac-Joseph
- 24- Demande d'appui pour le projet de restauration du ruisseau Noël-Côté
- 25- Varia
- 26- Période de questions
- 27- Levée de la séance

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

R-01-01-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-02-01-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

R-03-01-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

R-04-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de décembre 2025.

6- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de décembre est de : 128 699.79 \$

R-05-01-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

8- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de décembre 2025.

9- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS 2025, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2025.

10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°236-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 955 344 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN GOSFORD NORD – SEGMENT 5

Monsieur François Gagné, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 236-2026 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du chemin Gosford Nord segment 5.
- Dépose le projet du règlement 236-2026 décrétant un emprunt de 955 344 \$ pour les travaux de réfection du chemin Gosford Nord segment 5.

11- MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness doit être représentée par un avocat devant la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville pour les constats d'infraction délivrés par les fonctionnaires et employés municipaux, par ses mandataires (ex. SPAA) ou par les agents de paix relativement à toutes infractions à ses règlements municipaux ainsi qu'aux infractions en matière de sécurité routière commises sur le territoire de la Municipalité d'Inverness et aux infractions à toutes autres lois et règlements adoptés par le gouvernement du Québec applicables par les municipalités ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R-0109-04-2024 adoptée le 9 avril 2019 la Municipalité d'Inverness mandate le cabinet d'avocats Lambert Therrien s.e.n.c. pour la représenter dans les dossiers devant la Cour municipale ;

ATTENDU QUE l'article 2125 du *Code civil du Québec* permet au client de résilier unilatéralement un contrat de services avec un prestataire de services ;

ATTENDU l'offre de services reçue de Me Matthieu Tourangeau du cabinet d'avocats Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l., composée d'une correspondance du 25 novembre 2025 de Me Tourangeau et d'une brochure du même jour, pour les services de représentation par ce cabinet d'avocats devant la Cour municipale ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness souhaite être représentée par le cabinet d'avocats Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l., dès l'adoption de la résolution, pour les constats d'infraction délivrés par les fonctionnaires et employés municipaux, par ses mandataires (ex. SPAA) ou par les agents de paix relativement à toutes infractions à ses règlements municipaux ainsi qu'aux infractions en matière de sécurité routière commises sur le territoire de la Municipalité d'Inverness et aux infractions à toutes autres lois et règlements adoptés par le gouvernement du Québec applicables par les municipalités ;

ATTENDU QUE le cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. offre également un service d'accompagnement et de conseiller juridique pour les dossiers d'infraction de la Municipalité d'Inverness ainsi qu'une formation sur divers sujets concernant la Cour municipale, le droit pénal, l'émission des constats d'infraction, etc. ;

ATTENDU les modalités financières du mandat de représentation par Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. indiquées dans l'offre de services ;

R-06-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

DE RÉSILIER en date de l'adoption de la présente résolution le contrat de services du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c.;

DE MANDATER le cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité d'Inverness, dès l'adoption de la présente résolution, dans tous les dossiers de la Municipalité d'Inverness en cours ou à venir pour les constats d'infraction délivrés par les fonctionnaires et employés municipaux, par ses mandataires (ex. SPAA) ou par les agents de paix relativement à toutes infractions à ses règlements municipaux ainsi qu'aux infractions en matière de sécurité routière commises sur le territoire de la Municipalité d'Inverness et aux infractions à toutes autres lois et règlements adoptés par le gouvernement du Québec applicables par les municipalités, et ce, selon les modalités prévues à l'offre de services du 25 novembre 2025 ;

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre une copie de la présente résolution au cabinet Lambert Therrien s.e.n.c. pour les informer de la résiliation du contrat de services ainsi que pour leur demander de transmettre dans les meilleurs délais les dossiers en cours au cabinet d'avocats Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. à l'attention de Me Matthieu Tourangeau, et ce, de façon à assurer une continuité des dossiers en cours ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2026

R-07-01-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness renouvelle son adhésion auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026 au montant de 1 505.68 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) 2026

R-08-01-2026 Proposé par le conseiller M. Magalie Beaudoin

QUE le conseil municipal accepte de procéder au renouvellement de l'adhésion à

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 au coût de 512.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

R-09-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 159 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 FÉVRIER 2026 – RÉGLEMENT D'EMPRUNT N°199-2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Inverness souhaite emprunter par billets pour un montant total de 159 300 \$ qui sera réalisé le 11 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
199-2020	159 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

R-010-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 février 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	29 500 \$	
2028.	30 700 \$	
2029.	31 800 \$	
2030.	33 000 \$	
2031.	34 300 \$	(à payer en 2031)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC (ARLPHCQ)

ATTENDU QUE l' l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) est un organisme qui a pour mission de coordonner le financement des différents organismes procurant des loisirs pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec ;

ATTENDU QU'une aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de L'Érable est demandée afin d'aider ces organismes à fournir des activités à nos citoyens ayant une incapacité de tout genre et ainsi leur permettre d'avoir une vie active et heureuse ;

R-011-01-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de verser 100 \$ pour soutenir l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec pour le maintien de l'offre en loisir des gens de la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE SCOUT DE THETFORD

CONSIDÉRANT QUE les scouts de Thetford sollicitent une contribution financière à la Municipalité d'Inverness dans le but d'offrir un service de qualité au prix le plus abordable possible pour les parents ;

CONSIDÉRANT QUE deux jeunes d'Inverness sont inscrits au Groupe Scouts de Thetford ;

R-012-01-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness verse 60 \$ au Groupe Scouts de Thetford pour offrir aux enfants de notre municipalité une expérience qui leur permettra de s'épanouir et d'acquérir des valeurs fortes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

18- VENTES POUR TAXES : AUTORISATION D'ENVOI D'AVIS AUX PROPRIÉTAIRES ÉTANT EN DÉFAUT DE PAIEMENT

R-013-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à transmettre, un dernier avis aux propriétaires ayant des sommes dues pour les années 2024 et 2025, tel que mentionné à l'article 1022 du Code municipal. En cas de non-paiement de la totalité des taxes dues, leurs dossiers se verront transférés à la MRC qui procédera à la vente pour taxes, selon l'article 1022 du Code municipal.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à charger pour chaque dossier de vente pour défaut de paiement de taxes, des frais de dossier de 100 \$ et tous les frais qui seront encourus (poste, huissier et désignation cadastrale, etc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN GOSFORD NORD SEGMENT 5 – DOSSIER N° EJE69473

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter ;

R-014-01-2026 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Gervais Pellerin, maire et Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE DE RECONDUCTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL CONTABADOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness sera l'hôte de la 10^e édition du Festival Contabadour ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Festival Contabadour a fait la demande d'utiliser le terrain du Parc des Chutes;

R-015-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE le conseil municipal accepte de prêter le terrain du parc des Chutes pour la tenue du Festival Contabadour du 31 juillet au 2 août 2026 selon les termes établis dans le contrat de location ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2026, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports de la Mobilité durable et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

R-016-01-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2026 ;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

QUE la Municipalité nomme Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Caroline Larrivée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le ministère des Transports de la Mobilité durable pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) | 36 RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à la construction d'un bâtiment principal d'un étage avec un toit à versants ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront composés de vinyle blanc et de canexel couleur cèdre et que la toiture sera en bardeau d'asphalte noir ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte majoritairement les critères du règlement No. 171-2016 (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le nouveau développement de la rue des Fondateurs l'objectif de préservation du patrimoine n'est pas prédominant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la demande de permis ;

R-017-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (RÉSIDENT DE TOURISME | 1077 ROUTE DU LAC-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage de résidence de tourisme est visée par le règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la location à court terme pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération pour ce type d'usage ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents requis et que ceux-ci ont été étudiés par les membres ;

CONSIDÉRANT QUE la description de la demande est conforme à celle relative au règlement de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a formulé clairement ses engagements à l'activité de résidence de tourisme et aux dispositions qui encadrent le bon fonctionnement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la surveillance des activités de location est le propriétaire lui-même qui est voisin de la propriété qui sera offerte en location ;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis négatif n'a été reçu suite à cette demande d'usage conditionnel dû au potentiel de déranger la présente tranquillité du secteur en raison du fort potentiel de nuisances que les locations peuvent apporter ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de vingt unités souhaitées dans le règlement n'a pas été atteint ;

R-018-01-2026 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE le conseil municipal accepte cette demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU NOËL-CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), en partenariat avec la firme Rivières, souhaite travailler à la restauration du bassin versant du ruisseau Noël-Côté englobant le noyau villageois d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE le GROBEC souhaite déposer une demande à la Fondation de la Faune du Québec au programme Amélioration de la qualité des habitats aquatiques et une demande à l'Agence de l'eau du Canada au programme ÉcoAction – volet 1 Action communautaire pour l'eau douce au Canada pour son projet de restauration du ruisseau Noël-Côté, à Inverness ;

CONSIDÉRANT QU'un appui en nature d'une valeur de 500 \$ de la part de la Municipalité d'Inverness est demandé pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de ces travaux est décrite dans les Plans concept pour la végétalisation du ruisseau Noël-Côté retrouvés dans l'évaluation du potentiel de restauration du ruisseau Noël-Côté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit donner son autorisation pour permettre la réalisation de travaux par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) ou l'un de ses partenaires, suite à l'obtention du financement, sur la propriété de la municipalité, lot 5 834 501 ;

CONSIDÉRANT QUE le GROBEC ou l'un de ses partenaires s'engage à avertir la directrice générale au moins 7 jours à l'avance de leur présence sur le terrain pour la réalisation des travaux prévus ;

R-019-01-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 janvier 2026

QUE le conseil municipal d'Inverness donne son appui au projet de restauration du ruisseau Noël-Côté du GROBEC et accepte de participer à celui-ci avec une contribution en nature d'une valeur de 500 \$;

QUE le conseil municipal d'Inverness autorise le GROBEC ou l'un de ses partenaires à effectuer les travaux prévus suite à l'obtention du financement du PCRMHH, volet 2 ;

QUE le conseil municipal d'Inverness autorise la visite de la propriété de la municipalité, lot 5 834 501 par l'organisme demandeur, soit le GROBEC ou l'un de ses partenaires, au cours des cinq prochaines années, après la fin des travaux, afin d'effectuer des suivis et de mettre en place des mesures correctrices au besoin ;

QUE le conseil municipal autorise qu'un rapport final soit produit et rendu public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- VARIA

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

27- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-020-01-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la séance soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière